



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-cinq, le seize mai

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 7 mai 2025

Présents : M. Karleinz CREUGNET, Mme Valérie TRAHAN, Mme Valentine TOFIL, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, Mme Odette GEORGET, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, M. Philippe LEMAITRE.

Absents excusés et représentés :

M. David CARNICELLI a donné procuration à M. Henri POIROI

Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à Mme Valérie TRAHAN

M. Jean-Michel LAVAL a donné procuration à M. Hervé KIKI

M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Karleinz CREUGNET

Mme Aude LEGRAS a donné procuration à Mme Brigitte CLARISSE

Absents excusés : Mme Sandrine LODS

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN.

ADOPTION :

- **CONTRE :**
- **ABSTENTION :**
- **POUR : 19**

Délibération n° 24/2025

Objet : Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2025

- **Vu** la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;
- **Vu** la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
- **Vu** la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- **Vu** la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Exposé des motifs :

La commune de Boulouparis souhaite accompagner les associations et autres structures concourant aux différentes actions destinées aux administrés, dans les domaines sportif, culturel, économique, mais également au niveau de la jeunesse et dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.

Ce soutien est soumis à une demande écrite préalable adressée au maire de la commune, accompagnée des documents justificatifs règlementaires. Elle est ensuite arbitrée en fonction des objectifs de la commune en matière d'accompagnement financier, puis proposée au conseil municipal sous forme de projet de délibération.



Au regard des fortes contraintes budgétaires pesant sur la commune suite à la crise du 13 mai 2024, seules deux associations à enjeu social ou économique ont pu bénéficier de subventions dans le cadre de la délibération n° 20-2025 du 21 mars 2025, pour un total de 5 225 000 F.

La commune bénéficiant d'un complément de recettes de 45 896 728 F, en provenance du réajustement du FIP Fonctionnement des années 2024 et 2025, une partie est fléchée pour le financement des associations de la commune ainsi que les structures œuvrant dans l'intérêt des administrés.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les subventions votées au titre de l'année 2025 pour un montant total de **cinq millions quarante-cinq mille (5 045 000) francs CFP** se décomposant comme suit :

Nom des associations	Montants attribués en F CFP
COLLEGE THEODORE KAWA BRAINO	180 000
AIDE VOLONTAIRE AUX EVACUES CALEDONIENS (AVEC)	100 000
ASSOCIATION VALENTIN HAUY	30 000
ASSOCIATION EMERAUDE (DES DIALYSES ET INSUFFISANTS RENAU)	50 000
ASSOCIATION PREVENTION MEDIATION LOISIRS (APML)	840 000
COLLECTIF HANDICAP	50 000
ASSOCIATION DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (SOS ECOUTE)	50 000
BOULOUPARIS SOLIDARITE	810 000
CENTRE DE RETRAITE-FONDATION KIWANIS	100 000
ASSOCIATION DES DIABETIQUES DE NC	50 000
LOISIRS CULTURE RRB	500 000
LES EDITIONS POPULAIRES RADIO DJIDO	50 000
ASSOCIATION DUMBEA COMMUNICATION (OCEANE FM)	50 000
RANCELOT DENIS (RED)	50 000
CHASSE NATURE DE BOULOUPARIS	50 000
GOLF CLUB DE LA OUENGI	400 000
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE-L'ILE O ESSENCES (AIKIDO)	185 000
ASSOCIATION SPORTIVE COMMUNALE DE BOULOUPARIS - ASCB	600 000
TAE KWON DO BOULOUPARIS	100 000
TENIA VA'A CLUB	100 000
CHALLENGE ORGANISATION SARL	50 000



COMMUNE DE

Boulouparis

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le Nouvelle-Calédonie

ID : 988-200013092-20250520-28_2025-DE

MARCHE DES TERMINALIAS	100 000
MARCHE DE TOMO	100 000
SNSM BOULOUPARIS	300 000
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DES COMMUNES DE LA FOA MOINDOU FARINO	50 000
AMICALE DES COMBATTANTS ET ANCIENS DES OPERATIONS EXTERIEURES DE NOUVELLE-CALEDONIE	50 000
AMICALE DU SIVM SUD	50 000
TOTAL	5 045 000

Article 2 :

La dépense correspondante est imputable au budget communal de l'exercice 2025 - chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Article 3 :

Les bénéficiaires listés à l'article 1 de la présente délibération devront fournir à la mairie de Boulouparis au plus tard le 30 juin 2026 les documents détaillés justifiant de l'utilisation de la somme perçue (bilan financier, bilan moral notamment).

A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera susceptible d'être émis à leur encontre pour restitution des sommes indûment perçues.



Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le maire et la trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

<p><i>Le maire</i> Pascal VITTORI</p> 	<p><i>La secrétaire de séance</i> Valentine TOFILI</p> 
<p>Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le/...../.....</p> <p><i>Le maire</i> Pascal VITTORI</p> 